Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0320

Incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l’UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe»

Résolution législative du Parlement européen du 16 décembre 2025 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/694, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697, (UE) 2021/1153, (UE) 2023/1525 et (UE) 2024/795 en ce qui concerne l’incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l’UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe» (COM(2025)0188 – C10-0070/2025 – 2025/0103(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2025)0188),

– vu l’article 294, paragraphe 2, et les articles 114, 164, 172 et 173, l’article 175, troisième alinéa, les articles 176, 177, 178, 182, 183 et 188, et l’article 192, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C10-0070/2025),

– vu l’avis de la commission des affaires juridiques sur la base juridique proposée,

– vu l’article 294, paragraphe 3, et les articles 164 et 172, l’article 173, paragraphe 3, l’article 175, troisième alinéa, les articles 177 et 178, l’article 182, paragraphes 1 et 4, l’article 183, l’article 188, deuxième alinéa et l’article 192, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,

– vu l’évaluation budgétaire par la commission des budgets,

– vu l’avis du Comité économique et social européen

du 18 septembre 2025[1],

– vu l’avis du Comité des régions du 15 octobre 2025[2],

– vu l’accord provisoire approuvé en vertu de l’article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l’engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 10 novembre 2025, d’approuver la position du Parlement européen, conformément à l’article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,

– vu les articles 60, 41 et 58 de son règlement intérieur,

– vu les avis de la commission de la sécurité et de la défense et de la commission des transports et du tourisme,

– vu le rapport de la commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie (A10-0172/2025),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu’aux parlements nationaux.

1 Non encore paru au Journal officiel.
2 JO C, C/2025/6325, 3.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/6325/oj.

P10_TC1-COD(2025)0103

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 16 décembre 2025 en vue de l’adoption du règlement (UE) 2025/... du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/694, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697, (UE) 2021/1153 et (UE) 2024/795 en ce qui concerne l’incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l’Union pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe»

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2025/2653.)